

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Convention du 11 mars 2019 relative au traitement des loyers et aux charges d'un militaire de la gendarmerie

NOR : INTJ1907544X

Entre les soussignés :

Le ministère de l'intérieur – direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) – représentée par le général de corps d'armée Laurent TAVEL, directeur des soutiens et des finances,

Et :

Le ministère des armées – établissement du service d'infrastructure de la défense d'Île-de-France – représenté par l'ingénieur général de 2^e classe Hervé FOUBERT, directeur de l'ESID IDF,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la convention

Par un bail civil du 29 mars 2017, l'État, représenté par le directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et assisté du commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale, a pris à bail auprès de la SNI 23 appartements et 23 emplacements de stationnement auprès de la SNI (devenue CDC Habitat).

Ces logements et emplacements de stationnement destinés aux militaires de la gendarmerie nationale sont situés aux 10-12-14, allée Marianne-Breslauer, à Paris 15^e.

Le logement n° 268810 de type 4, *sis* au 14, allée Marianne-Breslauer, est actuellement occupé par le colonel Olivier DEVULDER en fonction au ministère de l'intérieur - direction de la gendarmerie nationale à Issy-les-Moulineaux.

À compter du 1^{er} août 2018, le colonel Olivier DEVULDER est affecté au commandement de la gendarmerie de l'air sur la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay.

La gendarmerie de l'air est une formation spécialisée de la gendarmerie nationale. Elle est placée pour emploi auprès du chef d'état-major de l'armée de l'air relevant du ministère des armées.

Considérant que le preneur est toujours l'État et compte tenu du fait que cette prise à bail sera effective uniquement pour la durée d'affectation du colonel Olivier DEVULDER et qu'à l'issue de cette mutation le logement a vocation à revenir dans le parc immobilier du ministère de l'intérieur, le service local du domaine de Paris préconise la rédaction d'une convention entre les deux ministères pour constater la prise en charge financière du logement par le ministère des armées et non la conclusion d'un avenant.

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités pratiques de remboursement, par le programme 212 «soutien de la politique défense» et par le programme 178 «préparation et emploi des forces» du ministère des armées, des loyers et des charges du logement occupé par le colonel Olivier DEVULDER, avancés par le programme 152 «gendarmerie nationale» du ministère de l'intérieur.

Article 2

Modalités financières

2.1. Principes généraux

Le ministère de l'intérieur, *via* le commandement du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale – centre opérationnel de soutien de l'infrastructure et du logement (COMSOPGN-COSIL) – programme 152, assure l'avance du paiement des loyers et des charges dont les montants sont mentionnés dans le paragraphe 2.3.

Le ministère des armées assure le remboursement des sommes avancées par le ministère de l'intérieur par la procédure de facturation interne et selon la répartition suivante :

- pour les loyers, *via* l'établissement du service d'infrastructure de la défense d'Île-de-France (ESID IDF) – programme 212;
- pour les charges, *via* le groupement de soutien de base de défense Villacoublay (GSBdD Villacoublay) – programme 178.

2.2. Évaluation des dépenses

L'avis d'échéance transmis par la SNI détaille les montants¹ à prendre en charge pour le logement dont la référence est 268810 :

Montant trimestriel du loyer à régler: 5 461,65 €.

Provision trimestrielle des charges à régler: 936,99 €.

2.3. Procédure de remboursement

Chaque année, le COMSOPGN-COSIL envoie quatre avis d'échéance trimestriels à la DGGN (direction des soutiens et des finances – sous-direction administrative et financière – bureau de la préparation et du pilotage du fonctionnement et de l'investissement).

Périodicité des paiements :

Les paiements s'effectuent annuellement et prennent en compte les dépenses de loyers et de charges du 1^{er} août de l'année *N* (date d'affectation du colonel DEVULDER à la gendarmerie de l'air) au 1^{er} août de l'année *N* + 1.

La DGGN émet une facture annuelle de cession puis l'envoie, pour validation, par courriel à :

- l'ESID IDF pour la dépense de loyers: isabelle.soubirou@intradef.gouv.fr michele.martignoles@intradef.gouv.fr audrey.lemaitre@intradef.gouv.fr virginie.feyt@intradef.gouv.fr
- le GSBdD Villacoublay pour la dépense liée aux charges: gsbdd-vly-saf.tm.fct@intradef.gouv.fr

Cette facture précise les numéros suivants :

- engagement juridique;
- service fait;
- et demande de paiement.

À réception de la facture validée, la DGGN établira un état liquidatif pour chaque poste de dépense et le transmettra par courriel à chaque service aux adresses de messagerie citées supra, au plus tard fin septembre. Chaque facture annuelle validée sera jointe à l'état liquidatif correspondant.

L'ESID IDF et le GSBdD Villacoublay retourneront l'état liquidatif les concernant avec la mention « bon pour accord » à la DGGN à l'adresse électronique suivante: sptb.bppfi.dggn+opc@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Le GSBdD Villacoublay transmettra une copie de l'état liquidatif et communiquera les imputations à utiliser à la section RNF de la PFAF IdF (service exécutant).

2.4. Références de facturation

MININT (DGGN) :

Domaine fonctionnel: MININT

Centre financier: 0152-CDGN-DSF

Code activité: 015234300101

Adresse postale :

DGGN/DSF/SDAF/BPPFI

4, rue Claude-Bernard – CS 60003

92136 ISSY-LES-MOULINEAUX

MINARM (ESID IDF) :

Domaine fonctionnel: 0212-04

Centre financier: 0212-0075-CP01

Code activité: 0212170226D1

Numéro de tiers client CHORUS: 1700000163

Adresse postale :

ESID IDF

Base des Loges

8, avenue du Président-Kennedy - BP 40202

78102 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

¹ Montants susceptibles d'être révisés en fonction notamment de l'inflation.

MINARM (GSBdD Villacoublay) :
Domaine fonctionnel: 0178-05-82
Centre financier: 0178-0068-S063
Code activité: 0178170105C1
Numéro de tiers client CHORUS: 1700001049 (PFAF IDF)
Adresse postale :
GSBdD Villacoublay
Base aérienne 107
Route de Gisy
78129 VELIZY-VILLACOUBLAY

Article 3

Durée de la convention

La durée de la présente convention est liée au changement d'affectation du colonel DEVULDER. En effet, le logement du colonel DEVULDER faisant partie d'un bail civil de plusieurs logements relevant du ministère de l'intérieur, la présente convention prendra fin à l'issue de l'affectation du colonel au sein de la gendarmerie de l'air.

Article 4

Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée ou complétée à la demande de l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en deux exemplaires, le 11 mars 2019.

Le ministère de l'intérieur,

La direction générale de la gendarmerie nationale, représentée par le général de corps d'armée Laurent TAVEL, directeur des soutiens et des finances.

«Lu et approuvé»

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,
L. TAVEL

Le ministère des armées,

L'établissement du service d'infrastructure de la défense, représenté par l'ingénieur général de 2^e classe Hervé FOUBERT, directeur de l'ESID IDF.

«Lu et approuvé»

L'ingénieur général,
directeur de l'établissement du service
d'infrastructure de la défense d'Île-de-France,
H. FOUBERT